

A.B.M. ATELIER BAUDON-MONNIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 400 euros
Siège social : LE CHIRON
85130 CHANVERRIE
403 655 350 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 28 MAI 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Willy BAUDON,
demeurant 31 rue Mozart, 85130 CHANVERRIE,
titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

La société Holding A.R.P, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis Le Chiron, 85130 CHANVERRIE,
représentée par ses cogérants Messieurs Laurent REMIGEREAU et Miguel PLESSIX-MARCEAU titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 800 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.B.M. ATELIER BAUDON-MONNIER désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.B.M. ATELIER BAUDON-MONNIER et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 7 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à CHANVERRIE du 28 mai 2025, déposé le 28 mai 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Willy BAUDON et Monsieur Frédéric MONNIER à la société Holding A.R.P de six cents (600) parts sociales lui appartenant dans la Société, décident à l'unanimité de remplacer l'article 2.5.0 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Willy BAUDON, deux cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 195 et de 796 à 800, ci 200 parts

à la société Holding A.R.P, six cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 196 à 795, ci 600 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de refondre les statuts dans leur intégralité.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, prenant acte de la démission de Monsieur Willy BAUDON de son mandat de gérant à effet du 28 mai 2025, décident de nommer en remplacement à compter du 28 mai 2025 :

Monsieur Laurent REMIGEREAU,
Demeurant 15 rue du Commandant Sauvageot, 85130 LA GAUBRETIÈRE

Et

Monsieur Miguel PLESSIX MARCEAU,
Demeurant 1 La Haute Chapelle, 85140 CHAUCHE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Messieurs Laurent REMIGEREAU et Miguel PLESSIX-MARCEAU, intervenant aux présentes, déclarent qu'ils acceptent les fonctions de Cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

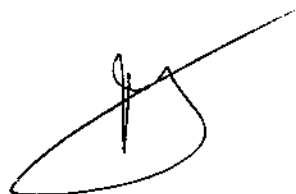
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à CHANVERRIE
Le 28 mai 2025

Willy BAUDON



Société Holding A.R.P

Représentée par Laurent REMIGEREAU et Miguel PLESSIX-MARCEAU

